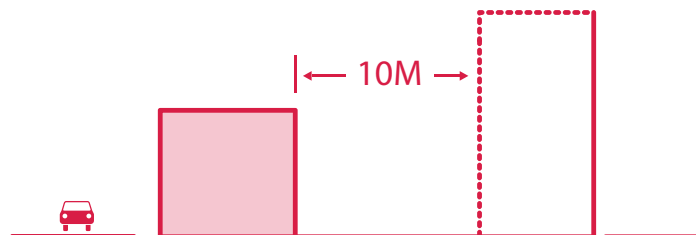


RETRAITS PRESCRITS DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

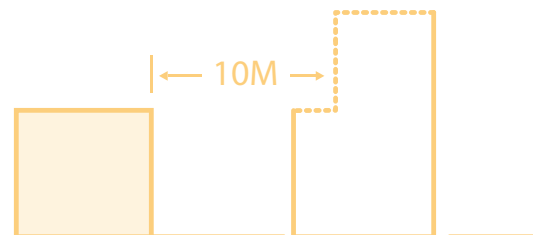
ANNEXE H

La présente section s'applique à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment existant.

RAYONS DE PROTECTION

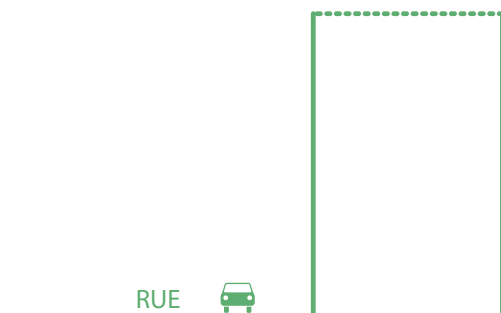


Aucun nouveau bâtiment ou partie de bâtiment n'est autorisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en rouge à la carte de la présente annexe.

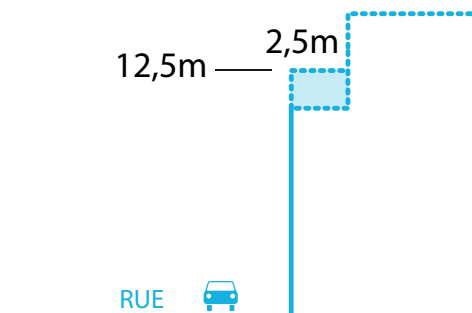


Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.

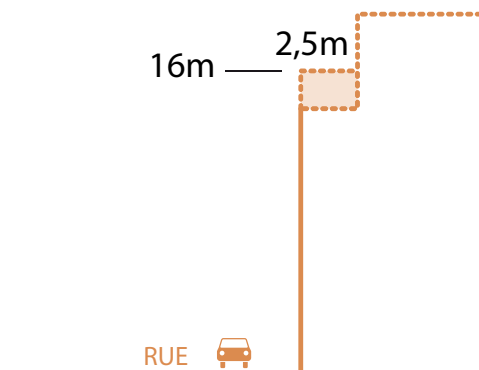
HAUTEUR SUR RUE



Sous réserve des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA, aucun retrait du plan de façade principal n'est requis sur une profondeur de 2,5 m, pour une façade identifiée en vert sur la carte de la présente annexe.



Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 12,5 m de hauteur pour une façade identifiée en bleu sur la carte de la présente annexe.



Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 16 m de hauteur pour une façade identifiée en orange sur la carte de la présente annexe.

CARTE DES RETRAITS PRESCRITS DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

